



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains,

mercredi, le 24 mai 2023 à 18.00 heures

pour délibérer sur le(s) point(s) ci-après:

Séance à huis clos – 18.00 heures :

- 1) Organisation scolaire 2023/2024 – publication d'un poste sur la 1^{ière} liste - proposition de candidats : 1 poste C 2-4 SUR 100% A 23-24
- 2) Demande de scolarisation différée au cycle 1 pour l'année scolaire 2023-2024 – décision du conseil communal
- 3) Personnel communal – approbation de la promotion de deux fonctionnaires communaux

Séance publique – 18.15 heures :

- 4) Titres de recettes
- 5) Approbation de l'état des restants de l'exercice 2022
- 6) Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2021
- 7) Ecole régionale de musique – approbation d'un nouveau texte coordonné du règlement d'ordre interne
- 8) Lycée provisoire de Mondorf-les-Bains :
 - a) Approbation d'un contrat de bail temporaire avec l'Etat pour la location du bâtiment modulaire provisoire F2
 - b) Approbation du contrat de bail avec l'Etat relatif à l'aménagement et à la location d'un nouveau bâtiment G
 - c) Approbation de l'avenant n°3 au contrat de bail initial du 16.03.2018 avec l'Etat
 - d) Approbation des plans et devis relatifs à l'extension - phase IV de la structure provisoire comprenant 3 volets (construction modulaire provisoire du bâtiment F2 - construction modulaire du bâtiment G – projet d'aménagement d'une cour de récréation et d'un terrain multisport)
- 9) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général à Ellange « E NQ4 – Rue de la Gare » - saisine du conseil communal
- 10) Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général à Ellange « E NQ5 - Am Liesefeld' » – saisine du conseil communal
- 11) Approbation d'un morcellement de terrain à Mondorf-les-Bains au lieu-dit 'rue des Prunelles'
- 12) Approbation d'une convention avec le Ministère du Logement relative aux aides à la construction d'ensembles à 1, route de Mondorf à Altwies (projet Millbaach)
- 13) Approbation de la convention relative à la gestion locative sociale de l'année 2023 avec le Ministère du Logement
- 14) Approbation de divers contrats de vente :
 - a) Acquisition d'une sculpture à implanter au jardin de souvenirs (Streewiss)



Gemeng Munneref

- b) Vente de divers véhicules
- 15) Approbation de règlements temporaires d'urgence de la circulation
 - 16) Approbation d'un contrat de bail concernant la location d'un appartement
 - 17) Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à Altwies à la route de Filsdorf
 - 18) Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un terrain dans le Vor Howent à Mondorf-les-Bains
 - 19) Klimapakt – présentation de l'état actuel des mesures et de l'évaluation des futurs projets
 - 20) Naturpakt – décision relatif aux plantations à réaliser dans le milieu urbain sur les propriétés de la commune
 - 21) Cimetières – approbation de contrats de concession temporaire de la Commune de Mondorf-les-Bains
 - 22) Allocation d'un subside extraordinaire à la Commune de Contern dans le cadre de l'organisation du festival de la Bande Dessinée
 - 23) Informations du collège échevinal et questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 17 mai 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.